



CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION IMANIS DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE D'ACCUEIL DE JOUR

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul BILLAULT.

Et

L'association IMANIS, régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 21 rue de Verdun à Montargis, représentée par son Président Monsieur Denis COLLET ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association IMANIS et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne ses activités d'Accueil de Jour. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association IMANIS a pour objet de favoriser, sur l'arrondissement de Montargis, l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'association IMANIS se doit d'assurer, dans le cadre de son activité d'Accueil de Jour les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :
 - ⇒ de prendre un petit déjeuner,
 - ⇒ de se laver,
 - ⇒ de rencontrer une infirmière,
 - ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse,

- mettre en place différents ateliers tels que :
 - ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
 - ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
 - ⇒ « l'accès au logement »,
 - ⇒ « l'alphabétisation et le groupe de parole »,
 - ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
 - ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
 - ⇒ « l'activité manuelle », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse annuellement une subvention de **26 000 €** à l'association IMANIS pour lui permettre de mettre en œuvre les activités définies à l'article 3.

- **Avant le 1^{er} novembre de l'exercice budgétaire**, l'association IMANIS s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

- une situation financière pour l'exercice en cours ;
- un rapport d'étape présentant les actions engagées pour l'année en cours justifiant l'utilisation des fonds ;
- un projet de budget pour l'exercice suivant ;
- les modalités envisagées pour l'évaluation des actions.

- **Avant le 15 février 2025**, l'association IMANIS s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

- un bilan financier. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- **Un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.**
- **Un planning détaillé des différents ateliers réalisés.**

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'A.M.E. représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association IMANIS ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de cette activité.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'Association IMANIS, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'Association IMANIS dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l'article 3 ;
- En cas de non transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2024, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Montargis, le

Le Président de l'association IMANIS,

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Denis COLLET

Jean-Paul BILLAULT